

**RAPPORTS PUBLICS FOURNIS PAR TRANSÉNERGIE
AU NPCC ***

* Décision D-2002-175 du 14 août 2002 (R-3482-2002), Annexe 1.

L'obligation pour Hydro-Québec TransÉnergie de transmettre annuellement à la Régie de l'énergie, en vertu de la décision D-2002-175, une copie des rapports publics qu'elle aura fournis au *Northeast Power Coordinating Council* («*NPCC*») s'applique aux rapports qu'elle sait au départ être de ceux qui seront assurément rendus publics ou mis d'une quelconque façon à la disposition du public, par exemple en les affichant sur le site Internet du NPCC ou en les déposant dans un centre de documentation accessible à tous. Aucun tel rapport n'a été déposé par Hydro-Québec TransÉnergie ni requis par le NPCC en 2003.

Tout autre rapport ou donnée déposé par Hydro-Québec TransÉnergie au NPCC n'est accessible qu'aux instances du NPCC (conseil, comités, groupes de travail, etc.) ou aux membres ayant signé le «*Membership Agreement*» du NPCC, qui exige qu'ils respectent la confidentialité des informations requise par ces instances.

D'ailleurs, la Régie de l'énergie est elle-même membre du NPCC, à titre de «*membre d'intérêt public*» («*Public-Interest Membership*»), soit, entre autres, les organismes de réglementation ayant juridiction sur les «*membres réguliers*» («*Full Membership*»), soit les entités participant au marché d'électricité interconnecté du nord-est de l'Amérique du Nord, dont Hydro-Québec TransÉnergie fait partie. À ce titre, la Régie de l'énergie, tout en ayant l'obligation de respecter toute confidentialité requise, a le droit d'assister à toutes les réunions des membres réguliers et a accès aux procès-verbaux, rapports et données qui sont déposés par les membres réguliers, par exemple les déclarations de conformité en vertu du *NPCC Reliability Compliance and Enforcement Program*.

En 2003, TransÉnergie a complété avec succès un audit NPCC sur des exigences de planification du réseau électrique et de maintenance des protections. Le rapport final de l'audit est très élogieux et les conclusions ont été présentées au *Reliability Coordinating Committee* du NPCC.

Le Transporteur a aussi répondu à un exercice d'auto-évaluation sur les exigences du NPCC relatives aux critères de certification d'une zone de réglage, répondant ainsi à une attente du NPCC.